Association EURECASE

Maison Commune

27100 VAL DE REUIL

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE CLOS AU 31/12/2009

Association EURECASE
Maison Commune
27100 VAL DE REUIL

****

Association déclarée à la Préfecture des ANDELYS
Sous le numéro 0271004472

****

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31/12/2009

Aux membres,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration du 11 février 2008, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31/12/2009, sur:

- le contrôle des comptes annuels de l'association EURECASE, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification des appréciations ;
- les vérifications et informations spécifique prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 25 mai 2010. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II – JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les produits à recevoir, les charges à payer, les produits constatés d'avance et les charges constatées d'avance constituent des postes significatifs à l'actif et au passif du bilan.
Nous avons validé la réalité, l'exhaustivité et la valorisation de ces postes par des contrôles spécifiques. Ainsi, nous avons :

- vérifié le détail des produits à recevoir et des charges à payer;
- validé le montant facturé d'avance pour la période du 1er janvier au 31 août 2010.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Mont Saint Aignan,
Le 25 mai 2010

Le Commissaire aux Comptes,
SARL AGICOM
Thierry ONNO

ASSOCIATION EURÉCASE

Edition du : 01/01/2009 au 31/12/2009

BILAN SYNTHETIQUE

ACTIF	Brut	Exercice N Amortissements et provisions	Net	N-1 Net
Actif immobilisé :				
Immobilisations incorporelles				
- Fonds commercial				
- Autres				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
TOTAL I				
Actif circulant :				
Stocks et en-cours (autres que marchandises)				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commances				
Créances :				
Clients et comptes rattachés				
Autres	92 339		92 339	204 579
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités (autres que caisse)	2 059		2 059	32 838
Caisse				
TOTAL II	94 398		94 398	237 417
Charges constatées d'avance (III)	504 319		504 319	485 893
TOTAL GENERAL (I+II+III)	598 717		598 717	723 310

PASSIF	Exercice N net	Exercice N-1 net
Capitaux propres		
Capital		
Ecarts de réévaluation		
Réserves :		
- Réserve légale		
- Réserves réglementées		
- Autres		
Report à nouveau	196	1 256
Resultat de l'exercice (bénefice ou perte)	667	(1 060)
Provisions réglementées		
TOTAL I	863	196
Provisions pour risques et charges (II)		
Dettes		
Emprunts et dettes assimilées		
Avances et acomptes reçus sur commandes		
Fournisseurs et comptes rattachés	1 196	1 112
Autres	92 339	236 108
TOTAL III	93 535	237 221
Produits constatés d'avance (IV)	504 319	485 893
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	598 717	723 310

SARL AGICOM
au capital de 30 000 €
Commissariat aux Comptes
6, rue Pierre Gilles de Gennes
76130 MONT SAINT AIGNAN
Tél : 02 35 12 20 24 - Fax : 02 35 12 20 89
R.C.S. ROUEN B 394 967 806

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE

ASSOCIATION EURÉCASE
Edition du : 01/01/2009 au 31/12/2009

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
CHARGES D'EXPLOITATION :			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises			Ventes de marchandises		
Variation de stock (marchandises)			Production vendue (biens et services)	1 241 523	742 723
Achats d'approvisionnement			Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement)			Production immobilisée		
Autres charges externes	1 242 986	744 033	Subventions d'exploitation	244 632	217 562
Impôts, taxes et versements assimilés			Autres produits	2 500	500
Rémunération du personnel			Produits financiers	6	
Charges sociales					
Dotations aux amortissements					
Dotations aux provisions					
Autres charges	244 632	217 562			
Charges financières	377	249			
TOTAL (I)	**1 487 995**	**961 844**	**TOTAL (I)**	**1 488 662**	**960 784**
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)			PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)		
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)					
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	**1 487 995**	**961 844**	**TOTAL DES PRODUITS (I+II)**	**1 488 662**	**960 784**
BENEFICE OU PERTE	667	(1 060)			
TOTAL GENERAL	**1 488 662**	**960 784**	**TOTAL GENERAL**	**1 488 662**	**960 784**

SARL AGICOM
Au capital de 30 000 €
Commissariat aux Comptes
6, rue Pierre Gilles de Gennes
76130 MONT SAINT AIGNAN
Tél. : 02 35 72 20 80 - Fax : 02 35 72 20 89
R.C.S. ROUEN B 394 967 806

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2009

SARL AGICOM
Au capital de 30 000 €
Commissariat aux Comptes
6 rue Pierre Gilles de Gennes
76130 MONT SAINT AIGNAN
Tél. : 02 35 12 20 80 - Fax : 02 35 12 20 89
R.C.S. ROUEN B 394 967 806

L'exercice a une durée d'un an couvrant la période du 01 janvier 2009 au 31 décembre 2009. Il s'agit donc du deuxième exercice comptable.

Les comptes ont été établis en appliquant les règles du plan comptable associatif.

Les principes généraux de prudence, de régularité, de sincérité et d'image fidèle ont été respectés à partir des hypothèses de bases suivantes :

- Continuité de l'exploitation
- Indépendance des exercices
- Permanence des méthodes

Les produits à recevoir correspondent au solde de la subvention CAF (CEJ) 2009 pour un montant de 92 339,01 €.

Ce montant, soit 92 339,01 € sera à reverser aux entreprises adhérentes et se trouve donc en charge à payer pour le même montant.

Les produits constatés d'avance d'un montant de 504 318,80 € correspondent aux réservations sur l'année 2010 facturées aux entreprises adhérentes.

Les charges constatées d'avance correspondent aux réservations de berceau auprès de la crèche CASCADINE au titre de l'année 2010 pour un montant de 504 318,80 €.

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure assure gracieusement les frais de secrétariat et de comptabilité de l'association.

Association EURECASE
Maison Commune
27100 VAL DE REUIL

****

Association déclarée à la sous-préfecture des ANDELYS €
Sous le numéro 0271004472

****

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE CLOS LE 31/12/2009

Aux membres,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre association, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention nouvelle visée à l'article L. 612-5 du Code de commerce.

Fait à Mont Saint Aignan,
Le 25 mai 2010

Le Commissaire aux Comptes,
SARL AGICOM
Thierry ONNO

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2009

L'exercice a une durée d'un an couvrant la période du 01 janvier 2009 au 31 décembre 2009. Il s'agit donc du deuxième exercice comptable.

Les comptes ont été établis en appliquant les règles du plan comptable associatif.

Les principes généraux de prudence, de régularité, de sincérité et d'image fidèle ont été respectés à partir des hypothèses de bases suivantes :

- Continuité de l'exploitation
- Indépendance des exercices
- Permanence des méthodes

Les produits à recevoir correspondent au solde de la subvention CAF (CEJ) 2009 pour un montant de 92 339,01 €.

Ce montant, soit 92 339,01 € sera à reverser aux entreprises adhérentes et se trouve donc en charge à payer pour le même montant.

Les produits constatés d'avance d'un montant de 504 318,80 € correspondent aux réservations sur l'année 2010 facturées aux entreprises adhérentes.

Les charges constatées d'avance correspondent aux réservations de berceau auprès de la crèche CASCADINE au titre de l'année 2010 pour un montant de 504 318,80 €.

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure assure gracieusement les frais de secrétariat et de comptabilité de l'association.